**STATUTS DE L’ASSOCIATION**

(Dénomination sociale)

Association encadrée par la loi du 1er juillet 1901

et le décret du 16 août 1901

Article 1 - CONSTITUTION

Une association à but non lucratif encadrée par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 est créée entre les fondateurs et les adhérents des présents statuts.

Article 2 – DÉNOMINATION

L’association a pour dénomination : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (Sigle : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_).

Article 3 – OBJET

L’objet de l’association est : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Article 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège de l’association est établi à l’adresse suivante : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Son transfert peut être effectué par décision des membres de l’association adoptée en assemblée générale extraordinaire.

*La modification par simple décision du conseil d'administration est envisageable.*

Article 5 – DURÉE DE L’ASSOCIATION

L’association est constituée pour une durée illimitée.

*Il est possible d’indiquer une date précise ou de faire référence à l’atteinte de l’objet social prévu à l’article 3.*

Article 6 – MEMBRES DE L’ASSOCIATION

L’association est composée de :

1. Membres fondateurs ;
2. Membres bienfaiteurs ;
3. Membres adhérents ou usagers.

*Indiquer la nature ou la qualité des membres pouvant adhérer (personnes physiques ou morales), le montant des cotisations à payer ainsi que le droit de vote de chacun.*

Article 7 – CONDITIONS D’ADHÉSION (article optionnel)

*L’association peut être ouverte à tous, à savoir sans condition ni distinction. Les conditions d’adhésion à l’association de production audiovisuelle peuvent aussi être définies dans cet article (nécessité d’être parrainé, conditions d’âge ou d’expérience, ou encore agrément par l’un des organes de l’association).*

Article 8 – RETRAIT, DÉMISSION ET RADIATION D’UN MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;

b) Le décès;

c) La radiation décidée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Une lettre recommandée doit être préalablement remise à l’intéressé lui demandant des explications devant le bureau et/ou par écrit.

*Mentionner les modalités de la radiation ainsi que les possibilités de défense et de recours du membre concerné. Les motifs graves seront précisés dans cet article ou dans le règlement intérieur.*

Article 9 – MOYENS D’ACTION

Article 10 – MOYENS DE FINANCEMENT

Les ressources de l’association comprennent :

1. Les droits d’entrée et les cotisations;
2. Les subventions de l’État et des collectivités publiques (départements et communes).
3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 11 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

1. Assemblée générale ordinaire
2. Assemblée générale extraordinaire

Article 12 – CONSEIL D’ADMINISTRATION

Le conseil d’administration est composé de membres élus par l’assemblée générale. Cette entité se charge de l’administration de l’association. Il

Le renouvellement du conseil d’administration s’effectue tous les ans lors de l’assemblée générale ordinaire. Les membres sortants peuvent être réélus.

Une réunion du conseil d’administration doit être tenue au moins une fois par an. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix, soit 50 % + 1 voix.

Les pouvoirs conférés au conseil d’administration sont indiqués dans le règlement intérieur.

Article 13 – BUREAU

Le conseil d’administration désigne parmi ses membres un bureau constitué de :

1. Un ou plusieurs vice-présidents ;
2. Un secrétaire et éventuellement un ou plusieurs secrétaires adjoints ;
3. Un trésorier, et éventuellement un ou plusieurs trésoriers adjoints.

Les fonctions ne sont pas cumulables.

Les pouvoirs et attributions de chaque membre du bureau sont fixés dans le règlement intérieur.

En cas de démission d’un membre du bureau, le conseil d’administration se réunit pour élire un remplaçant qui occupera le poste jusqu’au renouvellement du conseil.

Article 14 – INDEMNITÉS

Les fonctions des membres du conseil d’administration sont exercées à titre gratuit et bénévole. Les dépenses effectuées dans le cadre de l’accomplissement de leur mandat sont néanmoins remboursées, uniquement sur présentation de justificatifs.

Article 15 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le conseil d’administration met en place un règlement intérieur qui est soumis au vote de l’assemblée générale. Ce document permet de définir les points non prévus par les présents statuts, notamment les règles afférentes à l’administration interne de l’association.

Article 16 – DISSOLUTION DE L’ASSOCIATION

La décision de dissolution de l’association est prise par au moins trois quarts (3/4) des membres présents ou représentés à l’assemblée générale extraordinaire. Un ou plusieurs liquidateurs est nommé par cette dernière. Le cas échéant, l’actif net est dévolu à un organisme ayant un objet compatible avec celui de l’association.

Le nombre d’exemplaires de ces présents statuts équivaut au nombre des membres fondateurs. Un exemplaire sera également remis à la Préfecture pour enregistrement.

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

SIGNATURE DU PRÉSIDENT DE L’ASSOCIATION :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

SIGNATURE D’UN MEMBRE DE L’ASSOCIATION :

(autre que le président de l’association)